
Exemple d'accord*

Accord de garantie entre (nom des autorités compétentes) de (nom du pays) et (nom complet de l'association et son abréviation)

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 d) de la première partie de l'annexe 9 de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de Carnets TIR (Convention TIR de 1975) faite à Genève le 14 novembre 1975, amendée ultérieurement (ci-après désignée comme convention TIR), [...] ... (nom des autorités compétentes) ... [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ... et [...] ... (nom de l'association) ... ont convenu[e]s de ce qui suit :

A. Engagement

1. En acceptant cette habilitation selon la forme appropriée, conformément à la législation et à la pratique administrative nationales, [...] ... (nom de l'association) ... s'engage, conformément à la première partie de l'annexe 9 à la Convention TIR :

a) À respecter les obligations stipulées à l'article 8 de la Convention TIR, notamment celles énoncées dans la section B ci-après ;

b) À accepter le montant maximal par Carnet TIR, déterminé par [...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ..., que l'on peut exiger [d...] ... (nom de l'association) ... conformément au paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention TIR, comme indiqué en détail dans la section D ci-après ;

c) À vérifier continûment et, en particulier, avant de demander que des personnes soient habilitées à accéder au régime TIR, le respect par ces personnes des conditions et prescriptions minimales stipulées dans la deuxième partie de l'annexe 9 à la Convention TIR;

d) À s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en matière de communication de données, conformément à la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR ;

e) À accorder sa garantie pour toutes les responsabilités encourues en [au] [sur le territoire de] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ..., son lieu d'établissement, à l'occasion des opérations effectuées sous le couvert de Carnets TIR qu'elle [qu'il] a elle-même [lui-même] délivrés ou qui l'auront été par des associations étrangères affiliées à l'organisation internationale à laquelle elle [il] est elle-même [lui-même] affilié[e] ;

f) À s'acquitter, à la satisfaction des autorités compétentes [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ..., son lieu d'établissement, de ses engagements auprès d'une compagnie d'assurance, d'un groupe d'assureurs ou d'une institution financière. Le[s] contrat[s] d'assurance ou de garantie financière couvrira [couvriront] la totalité de ses responsabilités en rapport avec les opérations effectuées sous le couvert de Carnets TIR qu'elle [qu'il] a elle-même [lui-même] délivrés ou qui l'auront été par des associations étrangères affiliées à l'organisation internationale à laquelle elle [il] est elle-même [lui-même] affilié[e]. À titre de preuve écrite, [...] ... (nom de l'association) ... présentera tous les ans un certificat d'assurance (ou tout autre document approprié) ;

g) À communiquer à la Commission de contrôle TIR, avant le 1^{er} mars de chaque année, le prix de chacun des types de carnets TIR qu'elle délivre ;

* Ou tout autre instrument juridique visé à l'alinéa d du paragraphe 1 de la première partie de l'annexe 9.

* Approuvé par le Comité de Gestion TIR le 5-6 février 2020 (ECE/TRANS/WP.30/147, paragraphe 48).

h) À permettre aux autorités compétentes de vérifier tous les dossiers et les comptes tenus quant à l'administration du régime TIR ;

j) À accepter une procédure pour le règlement efficient des différends liés à l'utilisation induue ou frauduleuse des Carnets TIR, si possible sans recourir aux tribunaux* ;

k) À accepter que tout manquement grave ou répété aux conditions et prescriptions minimales, conformément à l'article 6 de la Convention TIR et comme indiqué expressément dans la première partie de l'annexe 9 de la Convention TIR, entraîne la révocation de l'habilitation à émettre des Carnets TIR;

l) À respecter strictement les décisions des autorités compétentes [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ..., son lieu d'établissement, en ce qui concerne l'exclusion de personnes conformément à l'article 38 de la Convention TIR et à la deuxième partie de l'annexe 9 à ladite Convention ;

m) À accepter d'appliquer scrupuleusement toutes les décisions adoptées par le Comité de gestion et la Commission de contrôle TIR (TIRExB), dans la mesure où les autorités compétentes [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ... les auront acceptées.

B. Obligations incombant à (nom des autorités compétentes)

2. [L...] ... (nom des autorités compétentes) ... s'engage à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention TIR de 1975, à savoir :

a) Notifier au titulaire du carnet TIR et à l'association le non-apurement, le cas échéant, dans les délais prescrits au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention TIR ;

b) Requérir le paiement des sommes dues par les personne(s) directement redevable(s) avant d'introduire une réclamation près [l...] ... (nom de l'association) ... ;

c) Respecter les délais de réclamation indiqués au paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention TIR ;

d) Rembourser les sommes versées par [l...] ... (nom de l'association) ... dans les cas visés au paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention TIR.

C. Responsabilité

(Voir la section A, paragraphe 1 a))

3. [L...] ... (nom de l'association) ... s'engage à verser les droits et taxes à l'importation ou à l'exportation – majorés, s'il y a lieu, des intérêts de retard – qui auraient dû être acquittés en vertu des lois et règlements douaniers [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ... lorsqu'une irrégularité aura été relevée, à l'occasion d'une opération effectuée sous le couvert de Carnets TIR. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention TIR et conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section B du présent accord, [l...] ... (nom de l'association) ... sera tenue[e], conjointement et solidairement avec les personnes redevables des sommes visées ci-dessus, au paiement de ces sommes.

4. La responsabilité de l'association découle des dispositions de la Convention TIR. En particulier, elle commencera dans les délais indiqués au paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention TIR.

D. Garantie maximale par carnet TIR

(Voir la section A, paragraphe 1 b))

* Pouvant être annexée à l'accord. Voir également la procédure de recherche et de recouvrement au chapitre 5.4 du Manuel TIR, qui contient des informations sur les procédures existantes.

5. Le montant maximal que les autorités compétentes [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ... peuvent exiger [d...] ... (nom de l'association) ... sera limité 100 000 (cent mille) euros par Carnet TIR.

6. Pour un transport d'alcool et de tabac, dont le détail est donné dans la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 à la Convention TIR et qui dépasse les quantités limites fixées dans ladite note, le montant maximal que les autorités compétentes [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ... peuvent exiger [d...] ... (nom de l'association) ... sera limité à 200 000 (deux cent mille) dollars des États-Unis par Carnet TIR « Alcool/Tabac ».

7. La valeur des montants susmentionnés dans la monnaie nationale sera déterminée ... (quotidiennement/mensuellement/annuellement) ... sur la base [d...] ... (taux de conversion) ...

E. Entrée en vigueur

8. Le présent accord entre en vigueur le ... (jour) ... (mois) ... (année) ..., à condition que soient fournies des preuves écrites d'une couverture de toutes les responsabilités encourues en [au] [sur le territoire [d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ... par [l...] ... (nom de l'association) ..., comme indiqué plus haut à l'alinéa f) du paragraphe 1 de la section A ci-dessus. Si les preuves écrites ne sont pas fournies à cette date, l'habilitation entre en vigueur à la date à laquelle ces preuves sont fournies.

F. Annulation

9. Le présent accord peut être annulé unilatéralement à tout moment si l'association ou les autorités compétentes en décident ainsi, sous réserve d'un délai de préavis de (durée du préavis à convenir par les parties ou conformément à la législation nationale applicable).

10. L'annulation de l'accord sera sans préjudice des responsabilités [d...] ... (nom de l'association) ... en vertu de la Convention TIR. Cela signifie que l'annulation de l'accord n'affectera pas les responsabilités encourues par ... (nom de l'association) ... au [en] [sur le territoire d...] ... (nom du pays/de l'Union douanière ou économique) ..., à l'occasion des opérations effectuées sous le couvert de Carnets TIR acceptés par [l...] ... (nom des autorités compétentes) ... avant la date de l'annulation du présent accord et qu'elle [il] a elle-même [lui-même] délivrés ou qui l'auront été par des associations étrangères affiliées à l'organisation internationale à laquelle elle [il] est elle-même [lui-même] affilié[e].

11. Date et signature des autorités compétentes et de l'association.
